

L'an deux mille onze, le vingt-trois du mois de mai à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.

Étaient présents : Mesdames COQUET, FRUIET, DELEMARLE, PALA, POTTIE, LESAFFRE
VANDENMERSCH
Messieurs Patrick BLONDEL, DELINSELLE, DEMOLIN, DUFERMONT,
LARUELLE, Jean-Marie LEPERS, THIEFFRY

Absents excusés : Madame STRUZIK
Messieurs Jean-Jacques BLONDEL, René LEPERS, VERCRUYSSSE

Absent : Monsieur DERIVAUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Albert LARUELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

Date de la convocation : 16 mai 2011

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2011

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 avril 2011.

DEBAT ET POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire informe et apporte un certain nombre de précisions concernant la réforme des collectivités et sur le nouveau périmètre proposé par Monsieur le Préfet. Les documents ont été joints à la convocation du Conseil Municipal.

Après en avoir longuement débattu, l'assemblée délibérante exprime sa perplexité sur ce regroupement de collectivités et sur les conséquences en termes de fonctionnement et de coût.

Le Conseil Municipal estime qu'il serait préférable dans un premier temps, que la Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP) soit portée à vingt communes (Pont à Marcq ainsi que les 19 communes de la CCPP) et que les entités proches de la CCPP procèdent à un regroupement entre-elles.

Dans un second temps, dans une structure à mettre en place, il serait toujours temps d'optimiser les compétences et les statuts qui permettrait à échéance 3 ans, 6 ans de procéder à un regroupement si ces mêmes entités le souhaitent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la CCPP soit portée à vingt communes (19 communes de la CCPP et Pont à Marcq).

DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe que, compte tenu qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédits, le Conseil Municipal doit autoriser par décision modificative les virements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	NATURE	AFFECTATION	DESAFFECTATION
16	165 Dépôt et cautionnement reçus	832.00	
21	2188 Autres immobilisations corporelles		832.00
	TOTAL	832.00	832.00

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Séance levée à 20 heures 30